

Séance du 29 juin 2020

Nombre de Conseillers en exercice 15 Présents 15 Votants 15

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LAMOTHE-CAPDEVILLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain GABACH, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2020.

PRÉSENTS: GABACH Alain. BOUTIÉ-HUS Michèle. CARTAGENA Laurent. DÉJEAN Delphine. GABENS Jean-Louis. GOMILA Sandrine. IMBERT Jean-Paul. LE MOTHEUX Françoise. MARILLAUD Béatrix. MAUVAIS Arnaud. Mc BRIDE VERGARA Leslie. MORIN Maryse. PETITJEAN Sébastien. PUECH Pierre. SOULAYRES Isabelle.

Secrétaire de séance : M. MAUVAIS Arnaud

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE – N° 29062020-1

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a prise en vertu de la délibération n° 24052020-8 du 24 mai 2020 portant délégations du conseil municipal au Maire :

- n° 08-2020 en date du 05/06/2020 : non-préemption sur la parcelle section AA n° 91 située 11 rue du Moulin et appartenant à M. BOZZATO Christophe.

Rendu exécutoire le 03/07/2020

ASSISTANCE À L'ARCHIVAGE DU CDG82 POUR LE RÉCOLEMENT POST-ÉLECTORAL DES ARCHIVES – N° 29062020-2

Monsieur Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui peut engager la responsabilité de l'autorité territoriale en cas de faute constatée.

Par ailleurs, après chaque élection ou renouvellement du conseil délibérant, les collectivités sont tenues de procéder au récolement réglementaire des archives, prenant la forme d'un état topographique de celles-ci et d'un procès-verbal annexé.

Il informe les membres que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, propose à ses collectivités affiliées un service facultatif d'Assistance à l'Archivage.

En plus de ses missions classiques d'organisation documentaire, le service propose pour l'année 2020 une prestation ponctuelle « Récolement post-électoral des archives » au tarif forfaitaire de 210 euros, charges et frais de déplacement compris.

Considérant l'importance pour la collectivité de se conformer à l'obligation réglementaire du récolement post-électoral des archives ;

Considérant que la collectivité ne dispose en interne ni des ressources ni des compétences nécessaires pour assurer cette mission notamment sur l'identification des fonds "modernes" et "anciennes" ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de recourir au service d'Assistance à l'Archivage du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne pour la réalisation du récolement post-électoral des archives ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, la convention de service correspondante à cette mission ponctuelle avec le Centre de Gestion ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Rendu exécutoire le 03/07/2020

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – N° 29062020-3

Sous la présidence de Monsieur Gabens, premier adjoint, lecture est faite du compte administratif 2019 du budget général de la commune, dressé par Monsieur GABACH, Maire.

Le conseil municipal à l'unanimité a voté ce compte administratif dont les résultats s'établissent comme suit :

		DÉPENSES	RECETTES	Solde d'exécution
Réalizations de l'exercice 2019	Fonctionnement	730559.69	778153.26	47593.57
	Investissement	197594.11	149283.44	- 48310.67
Report du résultat 2018	Fonctionnement		11973.18	
	Investissement	47038.32		
Total réalisations + report	Fonctionnement	730559.69	790126.44	59566.75
	Investissement	244632.43	149283.44	- 95348.99
Restes à réaliser à reporter en 2020	Investissement	819865.00	876874.00	57009.00
Résultat cumulé	Fonctionnement	730559.69	790126.44	59566.75
	Investissement	1064497.43	1026157.44	- 38339.99
	Total cumulé	1795057.12	1816283.88	21226.76

Rendu exécutoire le 03/07/2020

COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET COMMUNAL – N° 29062020-4

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats effectués, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur LOUSTAUNAU, receveur municipal, ainsi que l'état de l'actif et du passif,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

DÉCLARE que le compte de gestion du budget général dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Rendu exécutoire le 03/07/2020

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019 – N° 29062020-5

Après avoir examiné le compte administratif,

Statuant sur l'affectation du résultat,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 59 566,75 euros,

Le conseil municipal à l'unanimité :

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	47 593,57 €
Résultat antérieur reporté	11 973,18 €
Résultat à affecter	59 566,75 €
Solde d'exécution d'investissement	- 95 348,99 €
Solde des restes à réaliser en investissement	57 009,00 €
Besoin de financement	38 339,99 €
AFFECTATION	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	38 340,00 €
2) Report en fonctionnement R 002	21 226,75 €

Rendu exécutoire le 03/07/2020

SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS - N°29062020-6

Monsieur le Maire présente la liste des associations auxquelles il propose d'attribuer une subvention pour l'année 2020.

Une discussion est engagée sur le montant de la subvention accordée au Comité des Fêtes de Cos en raison de l'annulation de l'événement annuel organisé par cette association cette année. Le montant de l'année précédente est maintenu par 9 voix pour, 4 contre et 2 abstentions.

La subvention pour la SPA est augmentée de 100 € cette année, en raison des services rendus par cet établissement auprès des animaux.

Le Conseil Municipal vote les subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice 2020 comme suit et autorise le Maire à procéder à leur mandatement :

ADMR Albias	280 €
APPMA (pêche) de Montauban	510 €
ACCA Lamothe-Capdeville	620 €
ALMA 82	63 €
AMIS DE LA M.D. 82	112 €
APE École publique de Lamothe-Capdeville	300 €
ASSOCIATION FAMILIALE de Lamothe-Capdeville	520 €
ASS.PAROISSIALE d'Ardu-Cos	85 €
CLUB ATHLETIC BIRACAIS	150 €
COMITÉ DES FÊTES de COS	2 650 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE de Lamothe-Capdeville	500 €
CONSEIL d'ARCHITECTURE (CAUE)	200 €
ÉCOLE RUGBY SC L'HONOR	100 €

GYM ARDUS	595 €
JUDO/GYM Lafrançaise	60 €
LA PÉTANQUE ARDUSIENNE	100 €
LA PRÉVENTION ROUTIÈRE	130 €
LES AÎNÉS de Lamothe-Capdeville	880 €
LES AMIES du PATCH	255 €
LOUBÉJAC-ARDUS FOOTBALL-CLUB	3 500 €
ONAC	50 €
SPA Montauban et environs	650 €

Total	12 310 €

Rendu exécutoire le 03/07/2020

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020 - N° 29062020-7

Monsieur le Maire rappelle les taux des trois taxes locales d'imposition appliqués en 2019. Il présente la variation des bases prévisionnelles d'imposition pour 2020 et indique le produit fiscal attendu sans augmentation des taux.

Il précise que dans le cadre de la réforme fiscale visant à supprimer la taxe d'habitation, le taux de taxe d'habitation est gelé à hauteur de celui appliqué en 2019, soit 10,81 %. La commune n'a plus à se prononcer sur le taux de cette taxe à compter de cette année.

Il propose d'appliquer une hausse des taux de 3 % sur la taxe foncière bâtie.

Considérant le besoin de financement du budget primitif et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et fixe les taux communaux d'imposition 2020 comme suit :

Taxe foncière bâti	21,30 %
Taxe foncière non bâti	115,74 %

L'application de ces taux procurera une recette fiscale de 349 748 €.

Rendu exécutoire le 03/07/2020

BUDGET 2020 - N°29062020-8

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le budget de la commune de l'année 2020 qui s'équilibre comme suit :

- section de fonctionnement	796 478 €
- section d'investissement	1 264 974 €

Rendu exécutoire le 07/07/2020

ADMISSIONS EN NON-VALEUR – N° 29062020-9

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Trésorier Municipal a soumis un état de créances irrécouvrables correspondant à des produits de cantine et des redevances assainissement de 2011 à 2016, pour lesquels il demande l'admission en non-valeur.

Il s'agit des titres de recettes suivants :

Année	Réf. titre	Objet	Montant	Motif de non recouvrement
2009	T-112	Repas cantine	7.50	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-108	«	91.30	«
2016	T-701000000024	Redevance assainissement	353.40	«
2012	T-712738180012	«	182.00	«
2011	T-712738170012	«	27.52	«
2014	T-712738210012	«	198.00	«
2015	T-712738250012	«	293.58	«
2013	T-712738190012	«	226.31	«
2008	T-103	«	48.18	«

Le montant total de ces titres s'élève à 1427,79 € inscrits en dépenses au c/6541 du budget 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de statuer sur l'admission en non-valeur de ces titres de recettes représentant un montant total de 1427,79 €, dont le montant est inscrit en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Rendu exécutoire le 03/07/2020

EXTINCTION DE CRÉANCES - N°29062020-10

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Trésorier Municipal lui a communiqué un état de titres irrécouvrables pour lesquelles il n'a pu procéder au recouvrement en raison d'une décision d'effacement liée à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2013 (titres 160, 181, 200 et 208) et 2014 (titres 9 et 40). Ils correspondent à des loyers pour un montant total de 2359,23 €.

Il précise que contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable.

Il ajoute que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu l'article L1617-5 du code général des collectivités territoriales ; le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'éteindre les créances précitées,
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Rendu exécutoire le 03/07/2020

TARIFS DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE ANNÉE 2020/2021 - N°29062020-11

Monsieur le Maire expose que suivant le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, les prix de la restauration scolaire sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge. L'article 2 de ce décret précise que ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration.

Il présente le bilan financier du service sur l'exercice 2019. Celui-ci fait ressortir une couverture des charges de fonctionnement par le prix du repas à hauteur de 51,15 %. Monsieur le Maire rappelle également les prix qui avaient été maintenus pour l'année scolaire 2019/2020 : 3,60 € pour les enfants et 5,00 € pour les adultes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs des repas pris à la cantine scolaire pour l'année 2020/2021 à 3,60 € pour les enfants et à 5,00 € pour les adultes.

Rendu exécutoire le 03/07/2020

TARIFS DU TEMPS PÉRISCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2020/2021 – N° 29062020-12

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de l'accueil des enfants durant le temps périscolaire, applicables pour l'année scolaire qui s'achève.

Il présente le bilan financier du service sur l'exercice 2019.

Après discussions, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs du temps périscolaire pour l'année scolaire 2020/2021. Le forfait trimestriel sera ainsi maintenu à :

- 24 € pour le 1^{er} enfant,
- 19 € pour le 2^{ème} enfant,
- 10 € pour le 3^{ème} enfant et suivants de la même famille.

Ces participations sont applicables à tous les enfants inscrits à l'école et sont dues avant le 15 octobre pour le 1^{er} trimestre, avant le 15 janvier pour le 2^o trimestre et avant le 15 avril pour le 3^o trimestre.

Rendu exécutoire le 03/07/2020

CRÉATION D'UN EMPLOI DE SURVEILLANT DE BAIGNADE - N° 29062020-13

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour assurer la surveillance de la baignade sur la plage d'Ardus durant la saison estivale 2020. Il conviendrait pour cela de créer un emploi non permanent à temps complet.

Monsieur le Maire propose de compléter le tableau des emplois annexé au budget comme suit :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/07/2020 au 31/08/2020	1	Opérateur territorial des activités physiques et sportives	Surveillant de baignade	35 heures

La rémunération de l'agent non titulaire sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Après avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus,
- **CHARGENT** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent (ou des agents) et signer le contrat et les éventuels avenants,

- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent (ou des agents) nommé(s) dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours

Rendu exécutoire le 03/07/2020

CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE - N° 29062020-14

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour assurer l'entretien des espaces et bâtiments publics en raison d'un accroissement d'activité saisonnier durant l'été. Il conviendrait pour cela de créer un emploi non permanent à temps complet.

Monsieur le Maire propose de compléter le tableau des emplois annexé au budget comme suit :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 22/07/2020 au 31/08/2020	1	Adjoint technique territorial	Entretien des espaces et bâtiments publics	35 heures

La rémunération de l'agent non titulaire sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Après avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus,
- **CHARGENT** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent et de signer le contrat et les éventuels avenants,
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours

Rendu exécutoire le 03/07/2020

FORMATION DES ÉLUS - N° 29062020-15

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux et qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

L'article L.2123-14 du CGCT précise que le montant des dépenses de formation, qui inclut les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les compensations de perte de revenus subies par l'élu dans ce cadre, ne peut être inférieur à 2 % ni excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la commune.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 200 € soit 3.93 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal :

- Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 3.93 % du montant des indemnités allouables aux élus.
- dit que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - o agrément des organismes de formations ;
 - o répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Rendu exécutoire le 03/07/2020

DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE- N° 29062020-16

Par circulaire du 12/06/2020, Monsieur le Préfet de Tarn & Garonne stipule que chaque conseil municipal doit désigner un délégué pour assurer la fonction de correspondant défense. Un suppléant peut également être désigné.

Cette fonction répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée – Nation grâce aux actions de proximité.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense qui aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- M. CARTAGENA Laurent, conseiller municipal en tant que correspondant défense de la commune.
- M. PETITJEAN Sébastien, conseiller municipal en tant que suppléant.

Rendu exécutoire le 03/07/2020

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SDE - N° 29062020-17

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire les représentants de la commune au Comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne, auquel elle est adhérente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a élu :

- un délégué titulaire : Monsieur GABACH Alain
- une déléguée suppléante : Madame SOULAYRES Isabelle.

Rendu exécutoire le 03/07/2020

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - N° 29062020-18

Monsieur le Maire propose de constituer une commission d'appel d'offres qui sera en charge de sélectionner les candidats ou attribuer un marché.

Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres est constituée du maire ou de son représentant et de trois membres du conseil municipal.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, ces membres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Trois membres suppléants sont également élus dans les mêmes conditions.

Sont élus membres de la commission d'appel d'offres dans les conditions précitées :

Titulaires	Suppléants
M. PUECH Pierre	M. IMBERT Jean-Paul
Mme BOUTIÉ-HUS Michèle	M. MAUVAIS Arnaud
Mme Mc BRIDE VERGARA Leslie	Mme DÉJEAN Delphine

Rendu exécutoire le 03/07/2020

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – N° 29062020_19

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 1650 du code général des impôts institue une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou l'adjoint délégué et constituée de six membres titulaires et six membres suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. En conséquence, il convient de constituer une nouvelle commission en raison du renouvellement du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des finances publiques a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux. Il les désigne sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'assemblée municipale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de proposer les personnes suivantes pour que cette nomination puisse avoir lieu :

Titulaires : BASTET Gilles - DUBOIS Henri - GABENS Alain – GINIÈS Daniel – HUS Étienne – JAYR Guillaume - LE MOTHEUX Jean-François – MIQUEL Christiane – PÉCHARMAN Frédéric – RAYNAL Jean-Claude – SOULIÉ GASC FROUILLOU Aline - SUÈRES Cyril.

Suppléants : BENECH Guy – DEDIEU Gisèle - GABENS Françoise – ISSOLAN François - JOULLIÉ Michel - KRIMM Daniel - MAS Jean - MORIN Pierre - PALIN Emmanuelle – PASOTTI Claudine - SANTINI Thierry – THIERS Alain.

Rendu exécutoire le 07/07/2020

AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA SALLE DES FÊTES – N° 29062020_20

Monsieur GABENS, adjoint au Maire expose que les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes ont fait l'objet de modifications. En effet, la réhabilitation de ce bâtiment nécessite des ajustements par rapport aux travaux prévus initialement.

Il présente le détail des prestations à ajouter ou à enlever ainsi que leur montant. Le total de ces modifications représente un coût supplémentaire de 5317,30 € HT soit 0.88 % du montant global des marchés de travaux.

Lot	Entreprise	Objet	Montant HT en plus	Montant HT en moins
AVENANT N° 1				
1-Démolition gros-œuvre	SARL ETC	Modification fondations		5329.00
		Pignon et projection	928.00	
		Démolition cloison réserves, gouttière zinc et modification porte accès cuisine	958.00	
3 - Enduit	SARL EMBELLIE FAÇADES	Rajout enduit sur pignon et murette	3241.75	
4 – Menuiseries alu	SARL VERRE ALU D'AQUITAINE	Menuiserie pignon		2381.17
		Film sur menuiserie pignon		550.00
7 – Menuiseries bois	SARL Atelier Art et Bois	Port local technique et laverie arrière bar, plan de travail	3015.00	
8 – Chauffage bois-Plomberie	ECOTEC et ALVEOLE	Raccordement nouveaux équipements cuisine	375.00	
9 - Électricité	ALELEC	Fourniture et pose alarme	3584.72	
		Raccordement nouveaux équipements cuisine et détecteur de présence	325.30	
10- Sols scellés faïence	SARL LACAZE	Fourniture et pose faïence et carrelage bar et arrière-bar	1633.49	
14 - désamiantage	SASU BATI 82	Exutoire de fumée à la place de châssis de désenfumage	280.00	
AVENANT N° 2				
4 – Menuiseries alu	SARL VERRE ALU D'AQUITAINE	Châssis menuiserie		763.59
TOTAL			14341.26	9023.76
TOTAL NET				+ 5317.30

Monsieur GABENS invite l'assemblée à se prononcer sur ces avenants.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE ces avenants aux marchés des lots 1, 3, 4, 7, 8, 9, 10 et 14 qui représentent un montant supplémentaire global de 5317,30 € HT,
- AUTORISE le Maire à signer ces avenants avec les entreprises.

Rendu exécutoire le 03/07/2020

QUESTIONS DIVERSES

Emplois d'adjoints d'animation : Par délibération du 07/10/2019, le conseil municipal a créé un emploi d'ATSEM à 32 h 30 hebdomadaires annualisées et un emploi d'adjoint d'animation à 16 heures hebdomadaires, et a autorisé le maire à recruter des agents contractuels sur ces emplois.

Un nouveau contrat sera passé pour la rentrée scolaire avec les agents qui occupent actuellement ces postes.

La modification de ces emplois sera réexaminée d'ici la fin de l'année pour ajuster éventuellement les temps d'emplois à partir de 2021 sur la base du retour de fonctionnement durant le 1^{er} trimestre de la nouvelle année scolaire.

Fête du 15 août : Mme Soulayrès expose qu'en raison de la crise sanitaire et des gestes barrières à respecter, l'association familiale a décidé de ne pas organiser le vide-greniers cette année.

Il n'y aura pas d'orchestre non plus cette année.

La journée se déroulera comme suit : messe avec organiste, dépôt de gerbe au Monument aux Morts, apéritif au bord de l'Aveyron. En fin de journée, « les Garnements » vont proposer un repas autour de 17 €.

La commission avait envisagé un feu d'artifice mais cela n'a pas été retenu afin d'éviter un trop grand rassemblement en cette année particulière. La commission demande de retenir cette proposition dans le budget 2021.

Réunions des commissions : demande est présentée pour que tous les conseillers soient informés des réunions de commissions. Il est précisé que les comptes rendus sont consultables en mairie.